



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 octobre 2025

**Objet de la délibération**

**ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDECC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY pouvoir à Julien LE DOUSSAL , Valérie MAHÉ pouvoir à Philippe PERRONNO , Julian PONDAVEN pouvoir à Yves GUYOT , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Lisenn LE CLOIREC , Peggy CACLIN pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Gwendal HENRY pouvoir à Claudine CORPART , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Joël TRÉCANT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2025.10.016

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

Le Service de Gestion Comptable de Lorient sollicite le Conseil Municipal pour prononcer des non-valeur d'un montant de 3 956.25 € sur le budget de la Ville d'Hennebont pour les sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement.

Année d'origine	Montants
2019	250,00 €
2021	244,77 €
2022	49,87 €
2023	2 793,07 €
2024	618,54 €
<b>Total</b>	<b>3 956,25 €</b>

Prestations concernées	Montants
Restauration scolaire	1 674,72 €
Garderie	121,17 €
Multiactivités	1 108,31 €
Droit de place marché	568,10 €
Médiathèque ouvrages non rendus	119,45 €
Artothèque abonnement	320,00 €
Occupation domaine public	43,70 €
Utilisation équipement	0,80 €
<b>Total</b>	<b>3 956,25 €</b>

Motif de non-valeur	Montants
RAR inférieur seuil poursuite	601,37 €
PV carence	2 508,78 €
Poursuite sans effet combinaison infructueuse d'actes	250,00 €
Combinaison infructueuse d'actes RAR inférieur seuil poursuite	24,60 €
Poursuite sans effet	70,00 €
NPAI et demande de renseignement négative	59,10 €
Combinaison infructueuse d'actes PV carence	442,40 €
<b>Total</b>	<b>3 956,25 €</b>

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 : admissions en non-valeur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par le Service de Gestion Comptable de Lorient,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » du 13 octobre 2025,

**Vu** le rapport présenté,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **DONNE** son accord sur l'admission en non-valeur des sommes évoquées ci-dessus pour le budget Ville.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,**



Le registre dûment signé

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)